

DAMIEN DAEVIDIAK



Commissaire aux Comptes – CRCC HAUTS DE FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les apports effectués

Par

Monsieur Jean-Guillaume RAGUET

A la SAS FICOBA INVEST

13 Rue de Bousson 02000 LAON

BUREAUX OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI - tél : 03.75.00.10.70



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée en date du 07 décembre 2023, sur l'appréciation de la valeur des apports en nature effectués à la Société FICOBIA INVEST, SAS qui sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE, au capital social de 248 000 € dont le siège social sera à LACROIX SAINT-OUEN (60610) 40A rue des Plaideurs, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté correspond à des parts sociales que Monsieur Jean-Guillaume RAGUET détient dans le capital de la société :

- SARL FICOBIA & ASSOCIES, SARL au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé à LACROIX SAINT-OUEN (60610) 306 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 834 885 451, ayant pour objet principal : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises, par la société FICOBIA INVEST, bénéficiaire de l'apport en nature lors de la souscription au capital, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A – Présentation de l'opération effectuée :

- Monsieur Jean-Guillaume RAGUET demeurant 40A rue des Plaideurs à LACROIX SAINT-OUEN (60610) fait apport de 1 984 parts en pleine propriété dont il est propriétaire dans la société SARL FICOB & ASSOCIES, SARL au capital de 400 000 Euros, dont le siège social est situé à LACROIX SAINT-OUEN (60610) 306 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 834 885 451, à la SAS FICOB INVEST qui sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE au capital social de 248 000 € dont le siège social sera situé à LACROIX SAINT-OUEN (60610) 40A rue des Plaideurs.

B – Nature et évaluation des apports :

Les 1 984 parts de la SARL FICOB & ASSOCIES apportées par Monsieur Jean-Guillaume RAGUET à la société FICOB INVEST ont été évaluées à la somme de 248 000 Euros.

Montant de l'actif apporté de	248 000,00 €
Montant du passif pris en charge	0,00 €
SOIT UN ACTIF NET APORTE DE	248 000,00 €

C – Rémunération des apports :

En rémunération de cet apport, évalué à 248 000 € :

- Attribution de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (2 480) actions de cent (100) Euros de valeur nominale chacune, réparties comme suit :
 - Monsieur Jean-Guillaume RAGUET se voit attribuer DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (2 480) actions de cent (100) Euros chacune, en pleine propriété, de la SAS FICOB INVEST, à titre d'attribution dans le cadre de la souscription au capital.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai pris connaissance de tous documents et pièces justificatives de toute nature, nécessaires à éclairer mon jugement quant à la valeur établie dans le cadre de l'apport des parts

sociales de la SARL FICOBA & ASSOCIES, détenues par Monsieur Jean-Guillaume RAGUET, à la SAS FICOBA INVEST.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- M'entretenir avec les conseils des sociétés concernées,
- Contrôler tous documents et pièces justificatives de toute nature, nécessaires à éclairer mon jugement quant à la valeur établie dans le contrat d'apport.

Aucune observation n'est à formuler quant à l'évaluation des parts sociales apportées.

III – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (248 000) €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté correspondant est au moins égal au montant de l'attribution des actions effectuée dans le cadre de la souscription au capital de la SAS FICOBA INVEST.

Laon, le 09 décembre 2023

Damien DAEVIDIAK
Commissaire aux apports